



PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE LA RIVIÈRE-DU-NORD
VILLE DE SAINT-COLOMBAN

AVIS PUBLIC

EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ par le soussigné, Me Guillaume Laurin-Taillefer, greffier de la susdite Ville, qu'il y aura une séance ordinaire du Conseil municipal le **9 juin 2020 à 19h00** par l'intermédiaire d'une visioconférence diffusée sur le compte Facebook de la Ville.

Au cours de cette séance, le Conseil doit statuer sur les demandes de dérogations mineures suivantes :

#2020-20096 :

Nature et effets : La demande de dérogation mineure affecte le règlement de zonage 3001, tel qu'amendé :

De permettre l'implantation et la construction d'un solarium en marge avant du bâtiment principal.

Identification du site concerné : Matricule : 5570-10-1606
Cadastre : 1 990 238
Adresse : 728, côte Saint-Nicholas

#2020-20133 :

Nature et effets : La demande de dérogation mineure affecte le règlement de zonage 3001, tel qu'amendé :

De permettre une marge avant fixe à 3,5 mètres au lieu de 6 mètres et pour une marge latérale de 3 mètres au lieu de 5 mètres comme prescrit dans la grille des usages et des normes de la zone H1-052 ainsi qu'à l'article 132 du règlement de zonage 3001.

Identification du site concerné : Matricule : 5466-25-2086
Cadastre : 2 078 743
Adresse : rue Picard

En vertu de l'arrêté ministériel 2020-033 de la ministre de la Santé et des Services sociaux, toute procédure autre que référendaire qui fait partie du processus décisionnel d'un organisme municipal et qui implique le déplacement ou le rassemblement de citoyens doit être suspendue ou remplacée. Par conséquent, la Ville de Saint-Colomban permet à toute personne intéressée de se faire entendre à propos de ces dérogations mineures en transmettant ses commentaires écrits dans les quinze (15) jours suivant la publication du présent avis à l'adresse suivante :

PAR LA POSTE
Guillaume Laurin-Taillefer, greffier
Ville de Saint-Colomban
330, montée de l'Église
Saint-Colomban (Québec)
J5K 1A1

Ou

PAR COURRIEL
greffe@st-colomban.qc.ca

Tous les commentaires reçus seront transmis au Conseil municipal.

Par ailleurs, toutes les personnes intéressées pourront se faire également entendre par écrit via le Facebook de la Ville, en ajoutant un commentaire, et ce, pendant la diffusion de ladite séance.

DONNÉ À SAINT-COLOMBAN, CE VINGT-DEUXIÈME JOUR DU MOIS DE MAI DEUX MILLE VINGT.



Guillaume Laurin-Taillefer, avocat
Greffier
greffe@st-colomban.qc.ca

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je soussigné, Me Guillaume Laurin-Taillefer, greffier de la Ville de Saint-Colomban, certifie sous mon serment d'office avoir publié l'avis public ci-haut, en affichant une copie à l'Hôtel de Ville le 22 mai 2020 et d'avoir publié sur le site internet de la Ville de Saint-Colomban le 22 mai 2020.

En foi de quoi, je donne ce certificat ce _____ mai 2020.

Guillaume Laurin-Taillefer, avocat
Greffier
greffe@st-colomban.qc.ca